

SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE PRIVEE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.

No interne:

Le demandeur _____
 Nom _____ Prénom _____

Matricule _____
 N° _____

demeurant à _____
 N° Rue _____ Code postal et localité _____

Téléphone _____
 Privé _____ Bureau _____ Mobile _____

Adresse e-mail _____

Compte bancaire _____
 Institut bancaire (BIC-Code) _____ N° compte bancaire (IBAN) _____

Installation d'une borne de recharge à domicile

Lieu d'installation _____
 N° Rue _____ Code postal et localité _____

Locataire/propriétaire _____
 Nom _____ Prénom _____

Date de la décision d'allocation de l'aide financière par l'État _____

Condition:

- être domicilié(e) sur le territoire de la commune de Mamer;

Pièces à joindre:

1. une copie de la facture acquittée;
2. une copie de la décision relative à l'allocation d'une aide financière par l'État.

La demande doit être faite auprès de l'administration communale au plus tard une (1) année après la décision d'allocation de l'aide financière par l'État.

Le montant de la subvention est fixé à 50% du montant alloué par l'État, sans toutefois dépasser le montant de 600 €.

Aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée endéans un délai de cinq (5) années après l'octroi d'une subvention communale pour l'installation d'une borne de charge privée pour véhicules électriques sur base du règlement communal modifié du 07/03/2022 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ ou sur base du règlement communal du 26/03/2018 concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique.

_____, le _____ Signature: _____
 Localité Date

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre dossier par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'au délai d'archivage légal applicable. En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse dpo@mamer.lu.

Réservé à l'administration				
N° Pro Forma		N° Gescom		Montant alloué
Article budgétaire: 3/542/648120/99001				